

=== CONSEIL DU 28 MARS 2011 ===

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPA, Bourgmestre-Président ;

Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Moreno INTROVIGNE, Alessandra BUDIN, Echevin(e)s ;

Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Joëlle DEMARCHE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Freddy LECLERCQ, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Marie-Rose JACQUEMIN, Domenico ZOCARO, Charline KERPELT, Philippe GILLOT, Fernand ROMAIN, Alain GODARD, Michel JONKEAU, Membres ;

Eric GRAVA, Président du C.P.A.S. ;

Alain COENEN, Secrétaire communal.

ABSENTE et EXCUSEE : MME. Soliana LEANDRI, Membre.

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE :

1. Rapport d'activités et rapport financier 2010 du plan de cohésion sociale.
2. Adoption du projet pédagogique concernant les activités d'été.
3. Acquisition d'un analyseur de trafic : choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
4. Acquisition d'un module préfabriqué pour le service des travaux : choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
5. Règlement concernant la proportion entre les unités d'habitation et les emplacements de stationnement.
6. Règlement complémentaire de roulage : interdiction des véhicules de plus de cinq tonnes dans les rues de Wandre et Hélène.
7. Règlement complémentaire de roulage : modification du stationnement dans la rue E. Vandervelde à Bellaire.
8. Voirie : rénovation des rues Rasquinet, du Chêne et de Clécy (droit de tirage 2010-2012) - précision.
9. Prise d'acte de la désignation d'un conseiller de l'action sociale (par le groupe politique P.S.).
10. Règlements complémentaires de roulage : création d'emplacements pour personnes handicapées dans les rues du Cimetière et Neufcour.
11. Marquage de la rue Emile Vandervelde à Bellaire : choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
12. Communications.

EN URGENCE :

13. Travaux supplémentaires dans la rue Emile Vandervelde - ratification de la délibération du collège du 14 mars 2011.

o
o o

22.10 heures : LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE.

Lecture du P-V de la séance précédente (partie publique).

Monsieur Zocaro souhaite qu'on ajoute que, dans le cours de la séance publique, il avait tenté d'évoquer des faits concernant le président du C.P.A.S. et sa concubine. Monsieur le Bourgmestre l'en avait empêché en renvoyant l'affaire à huis clos.

Monsieur le Bourgmestre annonce que, jusqu'à présent, il n'a jamais fait usage de son pouvoir de police des séances du conseil mais si de telles attitudes persistent, il n'hésitera pas à le faire.

Le P-V est adopté par le conseil, avec un vote négatif de MM. Romain et Zocaro.

1. RAPPORT D'ACTIVITES ET RAPPORT FINANCIER 2010 DU PLAN DE COHESION SOCIALE.

Monsieur le Bourgmestre donne des explications sur la réunion qui s'est tenue la semaine dernière. Des remarques ont été faites sur l'efficacité réelle du salon de l'emploi pour les demandeurs d'emploi de la commune. D'autant plus que le coût est important et que ces sommes pourraient être plus utilement orientées. D'autres remarques ont porté sur l'organisation de jeux de société à Queue-du-Bois. Même remarque de **Monsieur Marneffe** sur le salon de l'emploi.

Mademoiselle Bolland fait rectifier une coquille qui s'est glissée dans le rapport.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mai 2009 octroyant une subvention aux communes pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale pour les années 2009 à 2013, et notamment l'article 4 ;

Considérant que la Commission d'accompagnement, lors de sa réunion du 24 mars 2011, a approuvé les rapports d'activités et financier pour l'année 2010 ;

A l'unanimité des membres présents,

Prend connaissance et approuve les rapports d'activités et financier du plan de cohésion sociale pour l'année 2010 tels que présentés.

Un exemplaire de la présente délibération ainsi que les rapports accompagnés de leurs pièces justificatives seront transmis à :

- la direction interdépartementale de la cohésion sociale de la Région wallonne,
- la direction de l'action sociale de la DGO5 du service public Wallonie,
- Monsieur Hotermans, chef de projet.

2. ADOPTION DU PROJET PEDAGOGIQUE CONCERNANT LES ACTIVITES D'ETE.

Explications données par **Monsieur le Bourgmestre** et **Monsieur Hotermans**, chef de projet.

Monsieur le Secrétaire Communal ajoute qu'un tableau récapitulatif des activités d'été (plaine de vacances, été jeune, été solidaire, stage de psychomotricité) a été distribué aux groupes politiques.

LE CONSEIL,

Vu le décret de la Communauté française, du 17 juillet 2002, portant réforme de l'ONE ;

Vu le décret de la Communauté française, du 30 avril 2009, relatif aux centres de vacances ;

Vu le l'arrêté de la Communauté française, du 27 mai 2009, déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances ;

Attendu que l'article 7 de ce décret prévoit une série de conditions d'agrément qui s'imposent aux organisateurs de centres de vacances, dont la définition d'un projet pédagogique qui rencontre les missions visées à l'article 3 du décret, qui fixe les objectifs poursuivis et les moyens développés ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté française, du 17 décembre 2003, fixant le code de qualité de l'accueil ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'accueil 2011-2013 répondant aux normes de qualité de l'O.N.E. ainsi que le règlement d'ordre intérieur.

PLAINES DE VACANCES COMMUNALES

Projet d'accueil correspondant au Code de Qualité de l'O.N.E.

Conformément au code de qualité de l'accueil, l'administration agissant en tant que pouvoir organisateur des plaines veillera au respect des objectifs suivants :

- Assurer l'égalité des chances pour tous les enfants dans l'accès aux activités proposées ;
- Veiller à la qualité de la relation des accueillants avec l'enfant ;
- Eviter toute forme de comportement discriminatoire basé sur le sexe, la race ou l'origine socioculturelle à l'encontre des enfants, des personnes qui les confient et des encadrants ;
- Permettre aux enfants de s'exprimer personnellement et spontanément, favoriser le développement de la confiance en soi et de l'autonomie ;
- Veiller à ce que les activités proposées contribuent au développement de la socialisation en tenant compte de l'âge de l'enfant ;
- Préserver et encourager le désir de découvrir de l'enfant en organisant des espaces de vie adaptés à ses besoins, en mettant à sa disposition du matériel et en lui donnant accès à des activités diversifiées propices à son développement cognitif, social, affectif et psychomoteur ;
- Organiser les groupes d'enfants de manière à offrir des conditions propices tant au bon déroulement des activités qu'à l'établissement d'une relation de qualité avec les accueillants et à la prise en compte des besoins et attentes des enfants ;
- Faire place à l'initiative des enfants et préserver la notion de temps libre ;
- Assurer une vie saine aux enfants ;
- Favoriser l'intégration harmonieuse d'enfants ayant des besoins spécifiques, dans le respect de leurs différences ;
- Eviter que la participation financière demandée aux personnes qui confient l'enfant ne soit un obstacle à son accès aux activités ;
- Veiller à ce que le personnel occupé soit qualifié et ait les compétences nécessaires pour répondre aux besoins des enfants et aux spécificités du type de garde organisé ;
- Encourager les accueillants à suivre une formation continue ;
- Informer les personnes qui confient l'enfant du projet d'accueil et s'informer de leurs attentes ;
- Prendre en compte les caractéristiques sociales, culturelles, économiques et environnementales du milieu de vie de l'enfant, en tenant compte des situations particulières.

Outre les objectifs exigés par le code de qualité ONE, l'administration vise les objectifs suivants :

- pallier le manque de structures d'accueil pour les enfants lors des grandes vacances ;
- faciliter l'intégration et la communication entre les enfants qui proviennent de différents quartiers ;
- permettre aux enfants d'avoir accès à de multiples activités et de découvrir leur environnement ; il faut noter qu'outre les activités traditionnelles, nous veillons à inclure dans le programme des activités à caractère culturel : visite d'entreprises, de fermes pédagogiques, de parcs animaliers....
- lutter contre l'oisiveté des enfants et contre la génération qualifiée de « vissée à la TV et aux jeux vidéo » ;
- revaloriser le jeu et le droit à l'enfance ;
- sensibiliser les parents à l'importance d'avoir chez les enfants une bonne hygiène alimentaire ;
- Accentuer le développement psychomoteur de l'enfant par la pratique d'activités à caractère sportif.

Définition du projet d'accueil.

Ce projet d'accueil est élaboré avec l'ensemble de l'équipe éducative communale. Les parents pourront exprimer leurs suggestions et faire part de leurs remarques par rapport à ce projet d'accueil auprès des responsables des plaines. Les remarques et/ou suggestions seront intégrées au projet, dans la mesure du possible, et après concertation avec les responsables.

Le service mis en place, à savoir « l'organisation des plaines communales » offre un milieu d'accueil organisé tel que ci-dessous :

1. Type de garde organisée.

Garde organisée : Les plaines communales. Elles permettent l'accueil et l'animation d'enfants de 4 à 12 ans par des activités d'éveil, pédagogiques, sportives et éducatives. Ces plaines sont organisées pendant 3 semaines en août. L'accès aux plaines est de 10 euros par enfant et par semaine. Chaque participant est tenu de s'inscrire pour une semaine complète.

Actuellement l'encadrement des enfants est organisé comme suit :

- Les activités se déroulent de 9 h à 17 h00.
- Une permanence garderie est assurée à partir de 8h30 ainsi que jusqu'à 17h30.
- Les enfants de moins de 6 ans sont encadrés à raison de 1 moniteur pour 8 enfants.
- Les enfants de plus de 6 ans sont encadrés à raison de 1 moniteur pour 12 enfants.
- Pour les deux tranches d'âges, il y a un minimum de 2 moniteurs.

- Les enfants sont répartis en 2 groupes d'âges : de 4 à 6 ans, de 7 à 12 ans. En fonction des activités, le groupe peut être divisé en sous-groupes afin d'adapter les activités à l'âge des enfants.
- Le nombre d'inscriptions est limité à 15 pour les 4-6 ans et à 30 pour les 7-12.

1.1. Encadrement des enfants :

- Chaque groupe d'enfants est encadré par des éducateurs ou des moniteurs engagés sous contrat d'étudiant ou à durée déterminée. Plusieurs d'entre eux sont brevetés, ou en cours de formation.
- Les personnes brevetées sont celles titulaires d'un titre attestant leurs qualités d'animateurs ou/et de personnel d'encadrement (mouvement de jeunesse, plaine de jeux ...) ou assimilées.
- Dans le cadre de leur formation continuée, les moniteurs reçoivent une sensibilisation aux premiers soins et aux techniques d'urgences sanitaires.
- Le recrutement des moniteurs se fait via une annonce dans les journaux locaux. Les moniteurs ayant déjà participé aux plaines de manière satisfaisante sont contactés par écrit et reconduits en priorité dans leurs fonctions. Le personnel communal qualifié peut également être mis à contribution.
- Les candidats moniteurs doivent remettre un CV accompagné d'une lettre de candidature, ainsi qu'un extrait de casier judiciaire modèle 2.
- Les moniteurs sont sélectionnés sur base d'un entretien au cours duquel ils rencontrent le coordinateur des plaines et les responsables du service jeunesse. Ils doivent répondre à des questions de mise en situation (réaction face à un parent mécontent, à un enfant malade ou blessé, comment traverser une route avec un groupe d'enfants, etc).
- Les moniteurs sélectionnés subissent un examen médical auprès du Service de Prévention et de Médecine du Travail (SPMT).
- Lorsqu'une activité sportive est organisée en collaboration avec des clubs sportifs, le personnel d'encadrement continue à accompagner les enfants et veille au respect du présent projet d'accueil.
- Une fois l'équipe constituée, les moniteurs sont invités à participer à plusieurs réunions, au cours desquelles ils préparent les activités avec le coordinateur et les responsables du service jeunesse. Ces réunions permettent une prise de contact avec les moniteurs nouvellement intégrés dans l'équipe. C'est également l'occasion d'une réflexion sur les améliorations attendues, mises en évidence lors du débriefing de l'année précédente. Les moniteurs doivent présenter des solutions concrètes, qui sont examinées et discutées en groupe. La participation et les initiatives de chacun sont encouragées.
- La répartition des animateurs dans les groupes d'enfants se fait selon plusieurs critères (mixité, affinités, expérience). Les moniteurs qui participent aux plaines pour la première fois sont « encadrés » par des moniteurs plus expérimentés.
- Durant la plaine, le personnel d'encadrement est évalué par le coordinateur et par les responsables représentant du pouvoir organisateur : chaque fin de semaine - ou chaque fois que c'est nécessaire -, une évaluation des activités est organisée avec l'ensemble de l'équipe éducative. Cette évaluation permet, entre autres, d'adapter les activités et les techniques d'animation. A la fin des plaines, un débriefing global est organisé avec tous les intervenants et les responsables politiques afin d'encore mieux préparer les prochaines plaines.

1.2. Personnel de coordination :

Les moniteurs sont encadrés par un coordinateur de centre. Ce dernier dispose des titres et compétences requis et est chargé de l'organisation générale de la plaine. Il est secondé par le personnel administratif dépendant de l'échevinat de la jeunesse.

La mission du coordinateur est également de prendre en charge l'évaluation du personnel et des activités. Outre cette mission de coordination, il peut aussi prendre en charge des groupes d'enfants.

2. Règlement d'ordre intérieur.

Il est basé sur les règles de vie en groupe, le respect des encadrants et des locaux qui accueillent.

En outre, les enfants qui se montreraient violents envers les responsables ou qui se soustrairaient insidieusement à la surveillance du personnel seront exclus des plaines pour une durée déterminée par les chefs de plaine, en concertation avec les parents.

Les parents, ou les personnes responsables, sont également tenus de compléter la fiche d'identité des enfants qu'ils confient aux plaines communales. Attention, sans cette fiche, les enfants ne seront pas pris en charge.

Le R.O.I. est remis aux parents en même temps que la fiche d'inscription à compléter.

3. Infrastructure et environnement.

Les locaux qui accueillent les plaines de vacances sont situés au sein de l'école communale de « Beyne Centre ». Il s'agit de locaux scolaires. Parmi ceux-ci, on distingue une grande salle couverte qui permet de rassembler les enfants notamment au moment de l'accueil ou du rassemblement de fin de journée, deux classes qui permettent de réaliser les animations soit par groupe d'âges, soit par type d'activité et les sanitaires (WC, y compris WC spécialement adaptés aux petits, éviers) habituels de l'école. Une dizaine de matelas sont à disposition pour les petits pour ceux qui souhaitent faire la sieste. Celle-ci est organisée dans un local spécifique. L'école est facilement accessible en bus ou en voiture. Des photos illustrent les locaux.

4. Les activités.

- Les activités sont préparées par les équipes d'animation, qui, pour chacune d'entre elles, doivent présenter une fiche expliquant le déroulement de l'activité, le matériel nécessaire (à adapter en fonction du nombre d'enfants) et prévoyant, éventuellement, une activité de remplacement.
- D'une année à l'autre, mais aussi d'un groupe d'enfants à l'autre, il est important de renouveler et d'adapter les occupations proposées, tout en maintenant une certaine continuité.
- Bien que varié, le programme est centré sur des activités sportives organisées en collaboration avec des clubs sportifs locaux. Il comprend aussi des activités ludiques, culturelles, de découverte ou de détente.
- Durant les excursions, la commune met à disposition des enfants un t-shirt jaune permettant de les situer facilement. A la demande des moniteurs, les enfants disposent également de bonnets de bain lorsqu'ils se rendent à la piscine.
- Les moniteurs sont également clairement identifiables.

5. Santé et hygiène.

- Le coordinateur possède au minimum le brevet européen de premiers secours. Il collecte les fiches-santé des enfants et gère la trousse de secours.
- Pour chaque activité organisée, il est veillé au respect des mesures d'hygiène les plus élémentaires. A titre d'exemple, relevons le lavage régulier des mains et des ustensiles utilisés lors d'activités culinaires.
- Une dame d'ouvrage a été également affectée à l'entretien quotidien des locaux et des sanitaires.
- Dans son objectif de sensibiliser les parents à l'importance d'une bonne hygiène alimentaire chez les enfants, les parents seront informés, via le règlement d'ordre intérieur, qu'il est déconseillé de fournir aux enfants des boissons du type « sodas » et des collations très caloriques comme les chips.
- Toujours dans cette perspective d'hygiène alimentaire, le programme des activités intègrera des journées à thèmes : légumes, fruits et produits laitiers.

6. Choix méthodologiques.

- La plaine est ouverte à tous les enfants domiciliés dans la commune de Beyne-Heusay ou qui y ont une attache familiale (jusqu'au deuxième degré de parenté), ou encore ceux qui suivent leur scolarité dans l'une des écoles libres ou officielles de la commune.
- Les enfants sont répartis dans différents groupes suivant le seul critère d'âge. On distingue les groupes suivants : 4-6, 7-12. Néanmoins, un enfant pourra être orienté vers l'autre groupe en fonction de ses capacités. De plus, un enfant du groupe 4-6 ans pourra être orienté, à la demande des parents, vers le groupe des 7-12 ans pour autant qu'il ait atteint l'âge 7 ans avant le 30 septembre du millésime de la plaine.
- Au travers des activités sportives, culturelles et manuelles, l'enfant peut exprimer ses sentiments et son vécu tout en respectant autrui et l'environnement. Il découvrira la vie en groupe et en société. Pour atteindre ces objectifs, les moyens suivants seront mis en œuvre : jeux collectifs (ballons, adresse, jeux ...) et jeux coopératifs en vue de développer le sens de la solidarité des enfants et le respect des camarades, bricolages, réalisation de costumes ou de matériel pour mettre en route des jeux, visites de parcs animaliers ou d'entreprises, natation, travaux par thèmes induits par les animateurs ou proposés par les enfants.

L'attention des enfants sera attirée sur le respect de l'environnement (papiers à la poubelle, utilisation des sacs de tri ...). Les moniteurs travailleront en vue d'éviter la formation de clans.

- Les enfants seront répartis en groupes dans lesquels seront organisées des activités culturelles, sportives et manuelles correspondant au niveau du développement psychomoteur de l'enfant. Du matériel sera donc mis à la disposition des enfants dans ce sens : ballons, raquettes, matériel de bricolage classique L'objectif est de permettre aux enfants de s'amuser en apprenant.
- La prise de parole des enfants doit être envisagée selon deux angles. De par les contacts privilégiés et de confiance que les moniteurs développent avec eux, les enfants peuvent interpeller les moniteurs quand ils en ressentent le besoin. Néanmoins, lorsqu'une activité ou un jeu est en cours, les enfants devront apprendre à demander la parole. Dans ce cas, les moniteurs veilleront à laisser la parole à chacun et à ne pas briser la spontanéité des enfants.

- Au cours de la journée, des moments de temps libres sont prévus dans le respect des rythmes biologiques de l'enfant. Après des moments d'activités dirigées, les enfants disposeront de temps libres - sous la surveillance des moniteurs - pour se défouler. Ces moments seront aussi l'occasion de faire plus ample connaissance avec les enfants de l'autre groupe. Ces moments seront aussi organisés après le temps de midi et après la journée pendant la garderie.
- Les responsables restent à la disposition des parents pour tout problème qui concernerait l'enfant ou la plaine. C'est dans une perspective d'échanges que nous envisageons les relations avec les parents.
- Chaque année, une journée de préparation des plaines est organisée en vue d'optimiser l'encadrement des enfants. Durant cette journée, l'ensemble de l'équipe éducative établit le planning des activités qui sera remis aux parents en début de plaines. L'auto-évaluation des moniteurs est encouragée par les responsables de la plaine. Elle est organisée également de façon systématique selon les modalités décrites ci-avant.
- Pour chaque activité organisée, il est veillé au respect des mesures d'hygiène les plus élémentaires. A titre d'exemple, relevons le lavage régulier des mains et des ustensiles utilisés lors d'activités culinaires.
- Une dame d'ouvrage a été également affectée à l'entretien quotidien des locaux et des sanitaires.

7. Partenariats.

Les partenariats doivent s'envisager selon différents angles :

7.1. *Le CPAS en tant que centre public d'aide sociale.*

Si l'équipe éducative constate qu'un enfant se trouve en difficulté l'information est relayée vers le CPAS afin que des dispositions adéquates soient prises. Exemple : le CPAS peut tout à fait intervenir financièrement s'il s'avère qu'un enfant ne peut participer à une excursion en raison de la participation qui est réclamée.

7.2. *Le CPAS en tant qu'opérateur d'activités.*

Il est parfois difficile d'occuper les enfants pendant les deux mois de vacances. Aussi, chaque année, une réunion de concertation est organisée entre les responsables de la plaine et du CPAS. Cette rencontre a pour vocation de concerter les activités afin d'offrir aux parents des possibilités d'accueil durant les mois de juillet et d'août.

7.3. *L'école de devoirs « Le Tremplin ».*

Une éducatrice s'occupera du groupe des 7-12 ans pendant la période des plaines Eté Jeunes.

Les enfants du tremplin sont en général des enfants défavorisés et ils seront avertis de l'opportunité de participer au stage Eté jeunes par un courrier personnel.

7.4 *Les clubs sportifs locaux.*

Dans son objectif d'accentuer l'aspect sportif des activités, des partenariats peuvent être conclus avec des clubs sportifs locaux. Ceux-ci sont particulièrement intéressants dans la mesure où ils professionnalisent les techniques sportives apprises aux enfants (par exemple dans le domaine de la natation). Ces partenariats peuvent en outre faire l'objet d'une reconnaissance par d'ADEPS.

Règlement d'ordre intérieur

1. Conditions d'accessibilité.

- La plaine se déroule dans les bâtiments de l'école communale de Beyne-Centre, Grand'Route, 249 à 4610 Beyne-Heusay. L'accueil des enfants a lieu par l'arrière du bâtiment place Edmond Rigo. Téléphone : 04.355.89.35.
- La plaine est ouverte à tous les enfants de 4 à 12 ans domiciliés dans la commune de Beyne-Heusay ou qui y ont une attache familiale (deuxième degré) ou encore ceux qui suivent leur scolarité dans l'une des écoles libres ou officielles de la commune.
- Pour inscrire leur enfant à la plaine de vacances, les parents doivent remplir une fiche d'identité reprenant les coordonnées de l'enfant, ses antécédents médicaux, les numéros de téléphones auxquels il est possible de joindre les parents en cas de nécessité.
- La participation à la plaine est de 12 euros par semaine ; l'inscription est obligatoire pour la semaine entière.
- La plaine accueille les enfants dès 8h30 et jusqu'à 17h30. Les activités proprement dites ne commencent qu'à 9h et se terminent à 17h00.

2. Organisation des activités.

- En début de plaine, les parents reçoivent, des responsables, un planning des activités et des excursions programmées.
- Le matériel destiné aux activités est fourni par la plaine communale. Exceptionnellement, le concours des parents peut être demandé (ex : carton de papier wc pour un bricolage).
- Les parents veilleront à habiller leur enfant en fonction de la météo et des activités prévues.
- Les enfants doivent apporter leur collation et leur pique-nique pour midi. Dans un souci d'attirer l'attention des parents sur l'importance d'une bonne hygiène alimentaire, il est déconseillé de fournir aux enfants des boissons de type « sodas » ou des collations très caloriques comme les chips.
- La plaine est assurée en responsabilité civile.
- Pour le bon déroulement de la plaine, chacun veillera au respect de ses camarades et du personnel d'encadrement. Chacun sera également attentif à l'environnement et aux locaux qui accueillent la plaine.
- L'enfant qui se soustrairait volontairement à la surveillance de la plaine en serait exclu.
- Tout participant qui se montrerait violent à l'égard du personnel d'encadrement ou qui se soustrairait insidieusement à la surveillance du personnel pourra être exclu des activités pour une durée déterminée par le personnel responsable en concertation avec les parents.

3. Santé et hygiène.

- La plaine communale dispose d'une trousse de secours.
- Si l'enfant doit prendre des médicaments au cours de plaine, ceux-ci seront fournis par les parents. La fiche signalétique devra en faire mention.

- Il est interdit de fumer sur l'ensemble du site accueillant la plaine de vacances.

4. Personnel d'encadrement.

- La plaine est dirigée par un coordinateur qui est présent sur le site.
- Les enfants sont encadrés par des moniteurs suivant les normes d'encadrement de la Communauté française. Il s'agit soit de personnel qualifié, soit de personnes disposant d'une expérience utile, soit de personnes en cours de formation.
- La plaine dépend de l'échevinat de la jeunesse, place Joseph Dejardin, 2 à 4610 Beyne-Heusay. Téléphone : 04.355.89.35.
- Le personnel reste à la disposition des parents pour tout autre renseignement.

3. ACQUISITION D'UN ANALYSEUR DE TRAFIC : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

Explications données par **Monsieur le Bourgmestre**, qui précise qu'il souhaite obtenir de la zone de police, pour la commune de Beyne-Heusay : trois *smiley* (radars qui affichent la vitesse des véhicules en les remerciant lorsqu'ils respectent les limites) fixes et un mobile.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il convient de procéder à l'achat d'un analyseur de trafic permettant, en outre, de réaliser des campagnes de mesures périodiques du trafic routier et de récolter des données préalables aux aménagements urbains ;

Attendu que le service en charge de la Mobilité a établi le cahier spécial des charges n° 2011/015 relatif à l'acquisition d'un analyseur de trafic ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.000,00 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 (article 330/744-51) pour l'achat d'un analyseur de trafic ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2011/015 et le montant estimé du marché pour l'acquisition d'un analyseur de trafic, établis par le service en charge de la Mobilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.000,00 € TVA comprise.
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
3. le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 (article 330/744-51).

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

4. ACQUISITION D'UN MODULE PREFABRIQUE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

Explications données par **Monsieur le Bourgmestre**.

Monsieur Marneffe revient au problème des ouvriers qui, travaillant à Queue-du-Bois ou à Bellaire, reviennent au réfectoire de Beyne, pour dîner. D'où d'énormes pertes de temps.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on ne dispose pas de locaux et qu'on rappelle sans cesse les règles de fonctionnement du service, notamment en ce qui concerne les départs tardifs et retours anticipés.

Monsieur Gillot demande s'il ne serait pas préférable de louer des modules plutôt que de les acheter.

Monsieur le Bourgmestre répond que non, en fonction de la durée pendant laquelle ils vont servir.

Madame Berg annonce l'abstention du vote Ecolo aux motifs qu'il conviendrait d'avoir une réflexion sur l'utilisation optimale de tous les locaux.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Attendu que les locaux accueillant les employés du service communal des travaux, situés dans l'ancienne gare de Beyne-Heusay, ne permettent plus d'offrir le confort de travail adéquat au personnel, dont l'effectif s'est agrandi ces dernières années, et d'accueillir convenablement les citoyens ; qu'il s'avère que le réfectoire des ouvriers communaux pourrait être utilisé en tant que nouvel espace de travail ;

Attendu qu'en conséquence, il conviendra de procéder à l'achat d'un module préfabriqué pour servir de réfectoire ; que le module pourra être installé avenue de la Gare, à côté du hangar des véhicules ;

Attendu le service des travaux a établi un cahier spécial des charges n° 2011/005 relatif à l'achat d'un module préfabriqué ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.000,00 €, TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 (article 42101/744-51) ; que le marché ne pourra être attribué que lorsque le budget extraordinaire 2010 aura été approuvé par la Région wallonne ;

Attendu que l'installation d'un tel module nécessite l'octroi, au préalable, d'un permis d'urbanisme ; qu'il convient d'obtenir toutes les autorisations requises auprès du Service Public de Wallonie ;

Par 19 voix POUR (PS-CDH-MR-MM. ROMAIN et ZOCARO) et 1 ABSTENTION (ECOLO),

DECIDE :

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2011/005, établi par le service technique communal, et le montant estimé du marché pour l'achat d'un module préfabriqué. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé de ce marché est de 45.000,00 € TVA comprise
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
3. de transmettre la présente délibération, accompagnée du cahier spécial des charges, à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
4. le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 (article 42101/744-51). Le marché ne sera attribué que lorsque le budget extraordinaire sera approuvé par la Région wallonne.
5. de charger le service technique communal d'obtenir toutes les autorisations requises auprès du Service Public de Wallonie pour l'installation de ce module préfabriqué.
6. de charger le service technique communal d'organiser la mise en concurrence au terme de laquelle le marché sera attribué par le collège.

La délibération sera transmise :

- au Service Public de Wallonie - D.G.O.5 - Tutelle générale, rue Van Opère n° 95 à 5100 Namur, en double exemplaire et accompagnée du cahier spécial des charges,
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

5. REGLEMENT CONCERNANT LA PROPORTION ENTRE LES UNITES D'HABITATION ET LES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT.

Explications données par **Monsieur le Bourgmestre** et **Monsieur le Secrétaire Communal**.

La création de nouvelles unités d'habitation ou de travail (bureaux...) ne pourra plus être acceptée que si des emplacements de parcage sont créés sur le domaine privé.

Mademoiselle Bolland fait remarquer que ce sera matériellement impossible dans certains cas. Y aura-t-il des dérogations ?

Monsieur le Bourgmestre : il faudra trouver des solutions pour créer des emplacements, à proximité immédiate de l'immeuble en question.

LE CONSEIL,

Vu l'augmentation constante du parc automobile ;

Vu la saturation des voiries de la commune en terme de stationnement ;

Vu l'augmentation importante des demandes de permis d'urbanisme pour la construction d'immeubles à appartements ou pour la transformation de maisons unifamiliales en immeubles à appartements ;

Vu la circulaire n° 59 du 17 juin 1970, du Ministère des travaux publics, relative à l'obligation de créer des places de parcage lors des travaux de construction ;

Vu la norme actuellement appliquée en cas de construction de nouveaux immeubles à appartements, soit une place de parking privé par logement ;

Attendu que la conjonction de tous ces éléments engendre de réelles difficultés en matière de mobilité et de gestion du parcage en domaine public ;

Vu l'avis de la conseillère en mobilité ;

Attendu que la commune ne peut laisser évoluer cette situation en continuant à délivrer des permis en appliquant la norme d'un emplacement par logement ; qu'il est dès lors indispensable de modifier les directives actuellement appliquées par le service communal de l'urbanisme ;

Attendu que, en fonction de toutes ces considérations, le collège a prévu une nouvelle norme en matière de parage privé, en date du 03 novembre 2010 ; qu'il convient de ratifier cette décision du collège, qui constituera en quelque sorte une ligne de conduite dans l'attribution des permis d'urbanisme ;

A l'unanimité des membres présents,

RATIFIE la décision du collège du 03 novembre 2010 en ce qu'elle prévoit que :

- La norme en matière de parage privé sera portée à 1,5 emplacement privé par cellule (logement, bureau,...) avec obligation pour le constructeur de disposer l'ensemble des places de parage requises sur la (les) parcelle(s) faisant l'objet de la demande de permis ; on entend par cellule, l'unité de mesure du compartimentage d'un bâtiment de type collectif, une cellule peut être constituée par un logement, une unité de bureau, un commerce ...
- La norme s'applique pour :
 - les nouvelles constructions de tous les types,
 - les transformations d'immeubles collectifs existants,
 - les réaffectations d'habitations unifamiliales existantes en immeubles collectifs,
 - les réaffectations d'immeubles agricoles ou industriels en immeubles collectifs,
 - toutes opérations immobilières qui plus généralement engendreront une augmentation du parage.
- L'arrondi, en cas de fraction de place, se fera à l'unité supérieure.
- Le collège communal peut déroger à la présente directive, en motivant sa décision.
- La norme n'est pas applicable aux permis pour lesquels l'accusé de réception d'un dossier complet est antérieur au 11 novembre 2010.

6. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE : INTERDICTION DES VEHICULES DE PLUS DE CINQ TONNES DANS LES RUES DE WANDRE ET HELENE.

LE CONSEIL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975, constituant le règlement général sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que de nombreux problèmes sont constatés au carrefour des rues Hélène, de Wandre et Nifiet (Blegny), dus au passage de véhicules inadaptés ;

Attendu qu'il y a lieu d'empêcher l'accès de ces véhicules à ce carrefour par les rues Hélène et de Wandre ;

Attendu cependant que la desserte locale doit être assurée dans ces rues ;

Attendu qu'après concertation avec la commune de Blegny, cette interdiction concernera également les rues Nifiet et de Saive, situées sur son territoire ;

Attendu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1 : L'accès sera interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge excède 5 tonnes dans les rues Hélène et de Wandre, excepté desserte locale.

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21 « 5T » avec panneau additionnel « sauf desserte locale ».

Article 3 : Les infractions au présent règlement de police seront sanctionnées pénalement, conformément aux dispositions des lois coordonnées sur la police de la circulation routière du 16 mars 1968.

Article 4 : Le présent règlement sera transmis pour approbation au Service Public de Wallonie - DGO2 - Direction de la Règlementation et des Droits des Usagers.

7. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE : MODIFICATION DU STATIONNEMENT DANS LA RUE EMILE VANDERVELDE A BELLAIRE.

Explications données par **Monsieur le Bourgmestre**.

Mademoiselle Bolland relaie une demande des riverains qui auraient souhaité qu'on crée des emplacements de stationnement en épi sur le terre-plein qui se trouve devant les maisons situées juste après la rue Rasquinet, à gauche en descendant vers Bellaire.

Monsieur le Secrétaire Communal rappelle la réponse de la conseillère en mobilité et du responsable de la Région wallonne (Monsieur Meunier) : ce ne serait pas possible en fonction des entrées de garage.

Mademoiselle Bolland indique qu'il n'y a que très peu d'entrées de garage à cet endroit.

LE CONSEIL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975, constituant le règlement général sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que la rue Emile Vandervelde à Bellaire a récemment été rénovée ; qu'il convient d'optimiser le nombre de places de stationnement disponibles, de garantir la visibilité dans les virages et de réduire la vitesse ;

Attendu qu'il convient en outre d'assurer la sécurité des piétons en marquant au sol des passages pour piétons ;

Vu par ailleurs la demande de création d'un emplacement réservé aux personnes handicapées introduite par un riverain, titulaire d'une carte spéciale de stationnement ;

Attendu qu'il convient de modifier les règles de stationnement en vigueur ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement alternatif par quinzaine en vigueur dans la rue Emile Vandervelde est abrogé et remplacé par les dispositions décrites à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Le stationnement rue Emile Vandervelde sera de type alterné par blocs. Ceux-ci seront matérialisés par un marquage au sol :

- du plateau ralentisseur de l'école communale de Queue-du-Bois au n°292,
- du n°319 jusqu'à 7 mètres du carrefour avec la rue Charles Russon,
- du n°333 au n°345,
- du n°392 au n°412,
- du n°379 au monument situé en face de la rue Promise,
- du n°405 au n°429,
- du n°480 au n° 504,
- devant le n°465,
- du n°528 au milieu de la prairie située entre la n°536 et le n°546.

Un îlot de 2 mètres de large terminera les zones de stationnement, afin de constituer une protection pour les voitures en stationnement et de créer un dévoiement visant à ralentir la vitesse. Chaque îlot sera signalé par un musoir surmonté d'un panneau D1c.

Article 3 : Les rétrécissements de voiries seront signalés par des panneaux A7a avec additionnel de distance Type II.

Article 4 : Un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées sera instauré à hauteur du n°396, sur une longueur de 6 mètres. Il sera matérialisé par un signal E9j (parking pour personne handicapée) complété par un signal additionnel Xc. Il sera en outre délimité par un marquage au sol de couleur blanche.

Article 5 : Des passages pour piétons seront matérialisés dans la rue Emile Vandervelde devant les n°s 345, 414, 442, 437, 504 et devant l'abri de bus de la place Léonard. Un passage pour piéton sera également matérialisé dans la rue Voie des Prés, au carrefour avec la rue Emile Vandervelde.

Article 6 : La voirie sera divisée en deux bandes de circulation de 3 mètres de large maximum, au moyen d'une zone centrale en peinture rouge, encadrée par deux lignes blanches discontinues, du n°509 à la limite avec Jupille et du n°316 au n°358.

Article 7 : Les infractions au présent règlement de police seront sanctionnées pénalement, conformément aux dispositions des lois coordonnées sur la police de la circulation routière du 16 mars 1968.

Article 8 : Le présent règlement sera transmis pour approbation au Service Public de Wallonie - DGO2 - Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers.

8. VOIRIE : RENOVATION DES RUES RASQUINET, DU CHENE ET DE CLECY (DROIT DE TIRAGE 2010-2012) - PRECISION.

Monsieur Marneffe apporte une information qu'il a reçue d'un cabinet ministériel : les subsides qui seront attribués aux communes pour leur plan triennal le seront effectivement sous déduction des droits de tirage accordés pour des rénovations de voirie.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 25 octobre 2010 décidant de procéder à la rénovation des rues Jules Rasquinet et de Clécy à Queue-du-Bois, d'adhérer au système des « Droits de tirage 2010-2012 » et de solliciter la subvention du Service Public de Wallonie ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2011 décidant de modifier le projet précité en incluant la rue du Chêne dans le lot de voiries à rénover ;

Attendu que ces travaux feront intervenir plusieurs acteurs et qu'il convient de tout mettre en œuvre pour coordonner au mieux les différentes interventions ; que, dans cette optique, la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux propose de confier à la commune de Beyne-Heusay la maîtrise de l'ouvrage relatif au remplacement d'une canalisation d'eau au niveau des rues de Clécy et Jules Rasquinet ; qu'un marché conjoint sera organisé et que la C.I.L.E. se rangera au choix du moins-disant global ;

Attendu qu'une convention de marché conjoint doit dès lors être signée par les représentants de la commune et ceux de la C.I.L.E. ;

Attendu que le montant total de ce marché de travaux est estimé à 901.688,50 € TVAC, dont 332.600 € seront financés par la commune de Beyne-Heusay et le Service Public de Wallonie pour les travaux de revêtement, tandis que les 569.088,41 € TVAC restants seront à la charge de la C.I.L.E. ;

Attendu que le crédit permettant de financer la part communale de ces travaux de voirie, cofinancés par le service Public de Wallonie, est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 (article 42102/731-60) ; que les travaux de remplacement de la canalisation d'eau seront financés par la C.I.L.E. ;

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le collège communal à signer la convention de marché conjoint avec la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux.

CONFIRME, pour le reste, les termes de ses délibérations des 25 octobre 2010 et 31 janvier 2011.

La délibération sera transmise :

- à la C.I.L.E.,
- au Service Public de Wallonie - Direction Générale de la Mobilité et des Voies Hydrauliques,
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

9. PRISE D'ACTE DE LA DESIGNATION D'UN CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE (PAR LE GROUPE POLITIQUE P.S.).

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 17 de la loi organique du C.P.A.S., tel que modifié par le décret wallon du 8 décembre 2005 ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Michel JONKEAU, conseiller du C.P.A.S., datée du 21 février 2011 ;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale, du 07 mars 2011, prenant acte de cette démission ;

Attendu que l'article 14 de la loi organique prévoit que lorsqu'un membre cesse de faire partie du conseil de l'action sociale, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe ;

Attendu que l'article 17 de la loi organique précise que, en dehors du renouvellement intégral du conseil, la prestation de serment se fait entre les mains du seul bourgmestre et en présence du secrétaire communal ;

Attendu que le groupe politique P.S. présente la candidature de Monsieur Didier HENROTTIN, né le 27 octobre 1969, domicilié rue sur les Bouhys, n° 101 à Beyne-Heusay ; que Monsieur HENROTTIN accepte sa désignation ;

PREND ACTE de la désignation de Monsieur HENROTTIN en qualité de conseiller de l'action sociale, présenté par le groupe politique P.S.

Après approbation par les autorités de tutelle, la présente délibération sera transmise au C.P.A.S., avec la prestation de serment de Monsieur HENROTTIN.

10. REGLEMENTS COMPLEMENTAIRES DE ROULAGE : CREATION D'EMPLACEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPEES DANS LES RUES DU CIMETIERE ET NEUFCOUR.

LE CONSEIL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975, constituant le règlement général sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la demande de création d'emplacements réservés aux personnes handicapées introduite par deux personnes habitant respectivement rue du Cimetière et rue Neufcour, titulaires d'une carte spéciale de stationnement ;

Attendu qu'il convient de modifier les règles de stationnement en vigueur ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1 : Deux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées seront instaurés respectivement :

- dans la rue du Cimetière, à hauteur du n° 30, sur une longueur de 6 mètres,
- dans la rue Neufcour, à hauteur du n° 10, sur une longueur de 5 mètres.

Ceux-ci seront matérialisés par un signal E9j (parking pour personnes handicapées) complété par un signal additionnel Xc. Ils seront en outre délimités par un marquage au sol de couleur blanche.

Article 2 : Les infractions au présent règlement de police seront sanctionnées pénalement, conformément aux dispositions des lois coordonnées sur la police de la circulation routière du 16 mars 1968.

Article 3 : Le présent règlement sera transmis pour approbation au Service Public de Wallonie - DGO2.

11. MARQUAGE DE LA RUE EMILE VANDERVELDE A BELLAIRE : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il convient de procéder, dans le tronçon de la rue Emile Vandervelde à Queue-du-Bois compris entre la limite avec la Ville de Liège et la rue Jules Rasquinet, à un marquage spécifique conforme aux règles de la sécurité routière ;

Attendu que le Service Public de Wallonie a donné son accord de principe sur ce projet lors d'une réunion organisée le 11 mars 2011 avec le service en charge de la Mobilité ;

Attendu que le service des travaux n'étant pas équipé pour réaliser un marquage au sol sur une telle distance, il convient de confier ce travail à une entreprise spécialisée ;

Attendu que le service en charge de la Mobilité a établi le cahier spécial des charges n° 2011/014 relatif à ce marquage ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.000,00 €, TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2011 (article 423/140-02) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2011/014 et le montant estimé du marché relatif au marquage de la rue Emile Vandervelde, établis par le service en charge de la Mobilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.000,00 € TVA comprise.
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
3. le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2011 (article 423/140-02).

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

12. COMMUNICATIONS.

Monsieur le Bourgmestre fait le point sur l'avancement des travaux de la RN3 et sur les mesures de circulation qui vont être prises. Il précise que l'on demande régulièrement la réparation des plus importants défoncements mais que la Région ne procédera à aucune réparation importante avant la rénovation proprement dite.

Monsieur Marneffe demande s'il était bien opportun de verbaliser les automobilistes qui empruntent la rue Neufcour, en fonction du contexte actuel des travaux.

Monsieur le Bourgmestre répond que les riverains, excédés, se plaignent.

Monsieur Tooth suggère que l'on matérialise l'interdiction de circulation locale par des obstacles qui transforment la rue en cul-de-sac, que l'on y entre par le pont de Neufcour ou par Sainte-Anne.

Accord général du conseil pour ajouter la mention *communal* dans la ligne « transport de matériel *communal* et non communal en dehors du territoire de la commune » du tableau de valorisation des subventions en nature, inclus dans la délibération du 10 mai 2010.

Annonces de manifestations.

- *Génération en fête* le 2 avril.
- *Je lis dans ma commune* le 23 avril.
- *Je cours pour ma forme* : cycle en cours, avec parfois plus de 40 participants.
- Jogging des quatre communes, le 4 mai à Beyne.

13. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DANS LA RUE EMILE VANDERVELDE - RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE DU 14 MARS 2011.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 1 ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 autorisant le collège communal à exercer les pouvoirs du conseil communal en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, à condition de communiquer sa décision au conseil communal qui en prend acte lors de sa prochaine séance ;

Vu la délibération du collège communal du 14 mars 2011 décidant d'approuver les coûts supplémentaires relatifs aux projets « Cheminements sécurisés 2008/2009 », « Dégâts d'hiver 2008/2009 » et « Egouttage de la rue Emile Vandervelde » pour un montant total estimé de 116.365,70 € TVA comprise ;

Vu l'urgence déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article 1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

RATIFIE la délibération du collège communal du 14 mars 2011 approuvant les coûts supplémentaires relatifs aux projets « Cheminements sécurisés 2008/2009 », « Dégâts d'hiver 2008/2009 » et « Egouttage de la rue Emile Vandervelde » pour un montant total estimé de 116.365,70 € TVA comprise.

La délibération sera transmise :

- au Ministère de la Région wallonne - D.G.O.1. - Direction des Infrastructures subsidiées,
- au Ministère de la Région wallonne - D.G.O.5. - Tutelle générale,
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

La séance est levée à 23.10 heures.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,

Le Président,